
Règlement du « Jeu Cartes ffgolf »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 007 625 077.50 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise pour les détenteurs de les cartes option Collection « ffgolf » MasterCard et Gold MasterCard, un tirage au sort pour gagner 10 lots de 2 (deux) greens fees pour le Golf National.

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Éligibilité au jeu

Chaque jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, résidant fiscalement en France Métropolitaine, détenant une carte de paiement MasterCard ou Gold MasterCard Société Générale, ayant adhéré, au plus tard le dernier jour du mois du jeu, à l'option cartes Collection avec le modèle « ffgolf » (ci-après la « carte ffgolf ») et étant titulaire d'une carte verte en vigueur (ou être un joueur de golf classé). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

2.2 Inscription au jeu

Les personnes éligibles détenant une carte de paiement MasterCard - Société Générale et ayant adhéré, au plus tard le 19 juin à l'option cartes Collection avec le modèle « ffgolf » MasterCard et Gold MasterCard, seront automatiquement inscrites au tirage au sort annuel qui a lieu 1 fois par an.

2.3 Adhésion au règlement

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions d'éligibilité et d'inscription. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne (même nom, même adresse). Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 3 : Dotation

Chaque gagnant désigné par tirage au sort gagnera un lot de deux (2) greens fees pour le Golf National, parcours de l'aigle/albatros (index minimum 24.5, ce parcours est disponible uniquement pour les joueurs classés ou titulaires de leur carte verte), situé 2, avenue du Golf, 78280 Guyancourt, d'une valeur comprise entre 180€ TTC et 260€ TTC.

Soit un total de 10 lots d'une valeur totale comprise entre 1 800€ TTC et 2 600€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les autres frais exposés postérieurement au jeu pour bénéficier de la dotation, notamment les frais de transports, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 4 : Attribution des lots

Les 10 (dix) gagnants seront désignés par tirage au sort le 22 juin 2015, effectué sous contrôle de l'Étude de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par courrier par Société Générale à partir du 22 juin 2015. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable des données téléphonique inexactes du fait de la négligence du participant.

Si l'un des gagnants n'est pas joignable à l'issue du tirage au sort et jusqu'au 15 juillet 2015 ou en cas de refus du lot par l'un des gagnants, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le contenu du lot annoncé ci-dessus, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le lot sera envoyé au gagnant. Société Générale se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des gagnants

Les gagnants autorisent Société Générale et MasterCard à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) et leurs photographies, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service GTPS/GPS/PPC/CAR, de la Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Société Générale – GTPS/GPS/PPC/CAR – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18.

Article 6 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de règlement du jeu déposé chez Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE), à l'adresse suivante : Société Générale GTPS/GPS/PPC/CAR – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 7 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement de jeu est disponible sur <https://particuliers.societegenerale.fr>.

Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : « Jeu cartes ffgolf » GTPS/GPS/PPC/CAR – Tour Granite – 75886 PARIS Cedex 18. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande jointe au courrier.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant auprès de l'Étude de Maître Jean-Marc LE BOURHIS, Huissier de Justice, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505 35105 RENNES.

Toute personne éligible au jeu peut, à la même adresse, manifester son opposition à la participation à la loterie.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (notamment grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu par annonce, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le **15 du deuxième mois suivant le mois du jeu.**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit **avant le 19 juin 2015** à l'adresse suivante **Société Générale GTPS/GPS/PPC/CAR – Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18.**

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Fait à Paris, le 02/01/2015